BARENTIN
Cité des Arts

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20250401-CM_20250401-15-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20250401-15
Convocation le 26 mars 2025
Publication le 4 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MARDI PREMIER AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)S :
Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY
Monsieur DUQUESNE
Madame BARBAY

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Grégory FERMENT, est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 27

OBJET : Destruction des nids d'hyménoptères – Prise en charge communale – Autorisation 8-8

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, ;
- La délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011 portant sur l'aide communale à la destruction des nids d'hyménoptères.

Considérant :

Qu'il est nécessaire de protéger la population contre les risques sanitaires liés à la présence de nids d'hyménoptères (frelons, guêpes, etc.) sur le territoire communal ;

Qu'il convient de soutenir les administrés dans leurs démarches en facilitant l'intervention de professionnels agréés ;

Que pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, le Département de la Seine-Maritime prend en charge 30 % de la prestation, dans la limite de 100 €.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20250401-CM_20250401-15-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Abroge la délibération du Conseil Municipal 7 juillet 2011,

Instaure un nouveau dispositif d'aide financière communale destiné à contribuer aux frais engagés par les particuliers pour la destruction de nids d'hyménoptères pour la destruction des nids d'hyménoptères, selon les modalités suivantes :

1. **Montant :**

   L'aide communale couvre 30 % du coût TTC de l'intervention, dans la limite de 30 € par nid détruit, pour les particuliers résidant sur le territoire communal.

2. **Conditions d'éligibilité :**
   - **Le nid doit être situé sur une propriété privée du territoire communal.**
   - **L'intervention doit être réalisée par un professionnel agréé.**
3. **Modalités de versement de l'aide :**
   - **L'aide sera versée directement au professionnel agréé ayant réalisé l'intervention.**
   - **Le professionnel devra adresser à la mairie une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives nécessaires (factures, attestation d'intervention, etc.).**

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

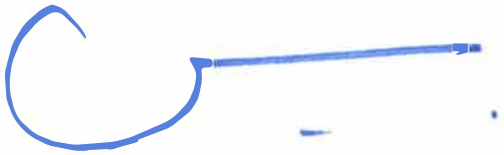

Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,

Grégory FERMENT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.